Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

ARRÊTÉ N° I/B-2026-28

Portant ouverture de la promotion interne 2026 sans application de quota, pour l'accès au grade de rédacteur territorial des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie

Fabrice VERDIER, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
Vu l'arrêté n° I/B-2025-113 portant révision des Lignes Directrices de Gestion relative à la promotion interne des agents des collectivités et établissements publics affiliés auprès du Centre de Gestion du Gard,

ARRÊT

Article 1 : Les inscriptions pour la session de promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur territorial des fonctions exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, sans application de quota, sont ouvertes au titre de l'année 2026.

Article 2 : Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 27 avril au 24 juin 2026 sur le site cdg30.fr (Gérer les ressources humaines → Déroulement de carrière → Promotion interne → promotion interne 2026).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 24 juin 2026 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le mercredi 24 juin 2026 à 16h00 dernier délai.
Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NÎMES.
Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260415-IB-2026-28-AR
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.
L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

Article 3 : Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1er janvier 2026.

Article 4 : Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

Article 5 : La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes le 14 avril 2026

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'État, le : 15/04/2026

Publié le : 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260415-IB-2026-28-AR
Date de réception préfecture : 15/04/2026